

REFORME DE LA FISCALITE LOCALE –LF 2008

ANCIENNES POSITIONS	NOUVELLES POSITIONS	MOTIFS
<p>1° TAXE PROFESSIONNELLE</p> <p>Impôt personnel, annuel, établi par établissement dont le montant est fonction de la nature de l'activité exercée et des moyens d'exploitation.</p> <p>Textes de référence : Articles 10.01.01 et suivants</p> <p>Mode de recouvrement : Par voie de rôle</p> <p>Affectation du produit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 39 p 100 au profit de la Province - 29 p 100 au profit des Régions - 29 p 100 au profit des Communes - 3 p 100 au profit des CCIAA 	<p style="text-align: center;">SUPPRESSION DE LA TAXE</p>	<p>Dépénalisation de l'investissement et de l'emploi</p>
<p>2° CENTIMES ADDITIONNELS A LA TAXE PROFESSIONNELLE</p> <p>Impôt annexe, calculé à partir des droits principaux constituant la Taxe Professionnelle</p> <p>Texte de référence : Article 10.01.40</p> <p>Taux : 30 p 100</p> <p>Mode de recouvrement : Par voie de rôle</p> <p>Affectation : Budget de la Province Autonome</p>	<p style="text-align: center;">SUPPRESSION DE LA TAXE</p>	<p>Dépénalisation de l'investissement et de l'emploi</p>
<p>3° IMPOT FONCIER SUR LE TERRAIN</p> <p>Textes de référence : Articles 10.02.01 et suivants</p> <p>Lieu de dépôt de déclaration : Bureau des Impôts territorialement compétent</p> <p>Tarif / Taux : par catégorie de plantation</p> <p>Affectation : Budget de la Commune du lieu de la situation de l'immeuble</p> <p>Mode de recouvrement : Par voie de rôle</p>	<p>Textes de référence : Articles 10.01.01 et suivants</p> <p>Lieu de dépôt de déclaration : Bureau de la Commune du lieu de la situation de l'immeuble</p> <p>Tarif / Taux : Sans changement</p> <p>Affectation : Sans changement</p> <p>Mode de recouvrement : Versement spontané auprès du Régisseur de recettes de la Commune, dès réception de l'<i>Avis d'imposition</i> établi par le service d'assiette, dûment visé par le Chef de Centre Fiscal territorialement compétent</p>	<p>* Transfert de gestion des impôts fonciers au profit des Communes</p> <p>* Simplification des procédures de recouvrement</p>

<p>4° IMPOT FONCIER SUR LA PROPRIETE BATIE</p> <p>Textes de référence : Articles 10.03.01et suivants</p> <p>Lieu de dépôt de déclaration : Bureau des Impôts territorialement compétent</p> <p>Taux : 2 à 5 p 100 (suivant décision du Conseil Communal)</p> <p>Affectation : Budget de la Commune du lieu de la situation de l'immeuble</p> <p>Mode de recouvrement : Par voie de rôle</p>	<p>Textes de référence : Articles 10.02.01et suivants</p> <p>Lieu de dépôt de déclaration : Bureau de la Commune du lieu de la situation de l'immeuble</p> <p>Taux : 5 à 10 p 100 (suivant décision du Conseil Communal)</p> <p>Affectation : Sans changement</p> <p>Mode de recouvrement : Versement spontané auprès du Régisseur de recettes de la Commune, dès réception de l'<i>Avis d'imposition</i> établi par le service d'assiette, dûment visé par le Chef de Centre Fiscal territorialement compétent</p>	<p>* Transfert de gestion des impôts fonciers au profit des Communes</p> <p>* Simplification des procédures de recouvrement</p>
<p>5° TAXE ANNEXE A L'IFPB (TAFB)</p> <p>Textes de référence : Articles 10.04.01et suivants</p> <p>Taux : 2 à 5 p 100 (suivant décision du Conseil Communal)</p> <p>Affectation : Budget de la Commune du lieu de la situation de l'immeuble</p> <p>Mode de recouvrement : Par voie de rôle</p>	<p style="text-align: center;"><i>SUPPRESSION DE LA TAXE</i></p>	<p>Eviter la superposition de la taxe avec la Redevance sur les Ordures Ménagères</p>
<p>6° TAXE ADDITIONNELLE</p> <p>Perçue à l'occasion des mutations à titre onéreux des biens immobiliers, des fonds de commerce ou de clientèle, et des meubles corporels vendus aux enchères publiques dans les Communes</p> <p>Textes de référence : Articles 10.05.01et suivants</p> <p>Taux : 2 p 100</p> <p>Mode de recouvrement : Perception directe au niveau des Centres Fiscaux</p>	<p style="text-align: center;"><i>SUPPRESSION DE LA TAXE</i></p>	<p>Allègement du droit de mutation</p>
<p>7° IMPOT DE LICENCE</p> <p>* Impôt perçu au profit des Provinces Autonomes</p> <p>* La licence est divisée en 3 catégories suivant le mode de vente (gros, détail à emporter, détail à consommer sur place), et chaque catégorie comporte 3 classes suivant le type de boissons alcooliques à vendre (boissons fermentées boissons distillées)</p> <p>* Textes de référence : Articles 10.06.01et suivants</p>	<p>Affectation : Budget de la Commune</p> <p>Réduction en 2 du nombre de catégories de licence</p> <p>Suppression des Classes au sein des catégories.</p> <p>Tarif : Ar 100.000 à Ar 200.000, à voter par le Conseil Communal</p> <p>Textes de référence : sans changement</p>	<p>* Amélioration des ressources fiscales des Communes</p> <p>* Mesure de simplification</p>

<p>Mode de recouvrement : Perception directe au niveau des Centres Fiscaux</p>	<p>Mode de recouvrement : *Licence foraine : Perception directe au niveau du Régisseur de recettes de la Commune du lieu d'exploitation ; * Licence de vente : Perception directe au niveau des Centres Fiscaux</p>	
<p>8° IMPOT SYNTHETIQUE</p> <p>Impôt annuel, unique, libératoire de la TP, de l'IRNS et de la Taxe sur les Chiffres d'Affaires</p> <p>Textes de référence : Articles 01.06.01et suivants</p> <p>Base imposable : Arrêtée forfaitairement par le service des impôts du ressort à partir d'une évaluation du Chiffre d'affaires, revenu brut ou gain obtenu annuellement</p> <p>Taux : 6 p 100</p> <p>Affectation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 25 p 100 pour le Budget Général - 50 p 100 pour les Régions - 25 p 100 pour les Communes <p>Mode de recouvrement : Perception au niveau des Centres Fiscaux sur la base d'un titre de liquidation visé et déclaré exécutoire par le Directeur chargé du recouvrement.</p>	<p>Impôt annuel, libératoire de l'Impôt sur le Revenu et de la Taxe sur les Chiffres d'Affaires</p> <p>Textes de référence : Articles 01.02.01et suivants</p> <p>Base imposable : A arrêter forfaitairement par type d'activité, par Chaque Direction Régionale</p> <p>Taux : Sans changement</p> <p>Affectation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 40 p 100 pour les Régions - 60 p 100 pour les Communes <p>Mode de recouvrement : perception directe au niveau des Centres Fiscaux.</p> <p>En outre, la collaboration étroite avec les CTD doit être renforcée.</p>	<p>* Nouvelle rédaction du Titre suite à la suppression de la TP et du changement de dénomination de l'IR</p> <p>* Généralisation de l'application de l'IS quelle que soit la forme juridique de l'entreprise ou la taille de l'activité</p>
<p>9° TAXE SUR LES TRANSACTIONS</p> <p>Taxe sur les Chiffres d'affaires pour les contribuables réalisant des CA compris entre Ar 20.000.000 et Ar 50.000.000</p> <p>Textes de référence : Articles 06.02.01et suivants</p> <p>Taux : 6 p 100</p> <p>Affectation : Budget des CTD</p> <p>Mode de recouvrement : Perception directe au niveau des Centres Fiscaux</p>	<p style="text-align: center;">SUPPRESSION DE LA TAXE</p> <p>Mais compensée par l'augmentation de l'ordre de 1point du taux de la TVA. Les recettes correspondantes feront l'objet d'un transfert du Budget général vers les Collectivités Territoriales Décentralisées par le canal du Ministère de tutelle</p>	<p>Simplification du régime de taxation</p>